

REGLEMENT JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1 : Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : «Jeu Carrefour 100 ans Coca-Cola» (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, «Jeu Carrefour 100 ans Coca-Cola » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **15** ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 28 mai 2019 et le 30 juin 2019 en contrepartie de l'achat de deux produits de la gamme Coca-Cola dans l'un des points de vente participants, il suffit de se connecter au site www.instants-plaisir.fr et suivre les instructions.

Une seule participation par personne par canal d'achat (magasins Carrefour Hypermarché; magasins Carrefour Market; magasins Carrefour Proximité; site internet www.carrefour.fr) sur toute la période du jeu (du 28 mai 2019 au 30 juin 2019)

Dans un délai de 1 mois à compter de la date de fin du jeu, des tirages au sort désigneront les gagnants pour chaque canal d'achat (magasins Carrefour Hypermarché; magasins Carrefour Market; magasins Carrefour Proximité; site internet www.carrefour.fr) par ordre de tirage au sort des lots suivants :

Pour le canal d'achat magasins Carrefour Hypermarché :

- Au niveau national : 1 « carte en or » d'une valeur estimée à 10 000€ comprenant 100 privilèges de type places de football, places de concerts, entrées en parc d'attraction, séjour familial, événement Gaming, repas au restaurant, places de cinéma, à choisir selon disponibilités et conditions de réservations, dans la limite de la liste détaillée proposé au gagnant du jeu sur le site www.cocacola100anscarteor.fr (mise en ligne du site le 15 juillet 2019 pour le gagnant uniquement). Validité de la carte en or est d'un an à compter de la date de la première connexion sur le site dédié.
- Pour chaque magasin :
 - 1 enceinte bluetooth 100 ans Coca-Cola d'une valeur de 45€
 - 2 plateaux rouges 100 ans Coca-Cola d'une valeur de 16€
 - 2 plaques émaillées 100 ans Coca-Cola d'une valeur de 10€

Pour le canal d'achat magasins Carrefour Market :

- Au niveau national : 1 « carte en or » d'une valeur estimée à 10 000€ comprenant 100 privilèges de type places de football, places de concerts, entrées en parc d'attraction, séjour familial, événement Gaming, repas au restaurant, places de cinéma, à choisir selon disponibilités et conditions de réservations, dans la limite de la liste détaillée proposée au gagnant du jeu sur le site www.cocacola100anscarteor.fr (mise en ligne du site le 15 juillet 2019 pour le gagnant uniquement) .Validité de la carte en or est d'un an à compter de la date de la première connexion sur le site dédié.
- Au niveau national : 2000 bons d'achat d'une valeur unitaire de 5€ valables chez Carrefour Market

Pour le canal d'achat magasins Carrefour Proximité (comprenant Carrefour City, Express, Contact, Montagne):

- Au niveau national : 1 « carte en or » d'une valeur estimée à 10 000€ comprenant 100 privilèges de type places de football, places de concerts, entrées en parc d'attraction, séjour familial, événement Gaming, repas au restaurant, places de cinéma, à choisir selon disponibilités et conditions de réservations, dans la limite de la liste détaillée proposée au gagnant du jeu sur le site www.cocacola100anscarteor.fr (mise en ligne du site le 15 juillet 2019 pour le gagnant uniquement). Validité de la carte en or est d'un an à compter de la date de la première connexion sur le site dédié.

Pour le canal d'achat site internet www.carrefour.fr :

- Au niveau national : 1 « carte en or » d'une valeur estimée à 10 000€ comprenant 100 privilèges de type places de football, places de concerts, entrées en parc d'attraction, séjour familial, événement Gaming, repas au restaurant, places de cinéma, à choisir selon disponibilités et conditions de réservations, dans la limite de la liste détaillée proposée au gagnant du jeu sur le site www.cocacola100anscarteor.fr (mise en ligne du site le 15 juillet 2019 pour le gagnant). Validité de la carte en or est d'un an à compter de la date de la première connexion sur le site dédié.

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 1 mois jours à compter de la date de tirage au sort.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues. Tout Participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de son représentant légal pour obtenir son lot.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement (en ce compris toute cession, transfert, à titre gratuit ou non, sous quelque forme que ce soit) entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. La « Carte en or » est personnelle et incessible, elle ne peut faire l'objet d'aucune revente, gratuite ou onéreuse.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 30 juin 2019 à l'Adresse du Jeu.

Le remboursement des frais d'affranchissement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite jointe.

Le règlement a été déposé chez Maître Regina Kubas, Huissier de justice à Orléans (45000) qui procédera au tirage au sort des gagnants.

* les valeurs des dotations sont évaluées à la date de rédaction du règlement